



Appliquer des techniques de blanchiment des dents, selon une ordonnance

Les techniques de blanchiment des dents visent à changer la coloration des dents en utilisant un agent d'oxydation chimique.

L'atteinte d'un blanchiment dentaire est le résultat d'une séquence d'étapes qui doivent être effectuées avec discernement et attention afin d'éliminer ou de minimiser les risques de préjudice inhérents à cette activité réservée à l'hygiéniste dentaire et au dentiste.

Les techniques de blanchiment des dents actuellement utilisées sont :

- L'application d'un produit de blanchiment directement sur les dents et pouvant être activé ou non par la lumière, suivie ou non par l'application d'un produit de blanchiment par l'utilisation de gouttières et selon le jugement clinique de l'hygiéniste dentaire.
- L'application d'un produit de blanchiment par l'utilisation de gouttières.

Le dentiste doit procéder à un examen préalable pour s'assurer que la condition buccodentaire du patient permet un traitement de blanchiment avant d'émettre l'ordonnance nécessaire à l'hygiéniste dentaire pour procéder à l'application d'une technique de blanchiment des dents. L'ordonnance devra inclure la technique de blanchiment requise et les renseignements cliniques nécessaires à la réalisation du traitement. Une telle ordonnance est valide pour une période de 12 mois à compter de sa signature, à moins que le dentiste n'y indique une durée plus courte.

Avant d'entreprendre l'application des techniques de blanchiment des dents, l'hygiéniste dentaire doit procéder à l'évaluation de la condition buccodentaire du patient afin de s'assurer qu'il n'y a eu aucun changement depuis l'émission de l'ordonnance. Ainsi, l'hygiéniste dentaire doit s'assurer que le patient ne présente pas de conditions buccodentaires ou de contre-indications pouvant entraîner des conséquences sur l'application de la technique de blanchiment ou avoir une incidence sur le résultat du traitement. Le cas échéant, une communication avec le dentiste ayant émis l'ordonnance sera nécessaire.

L'hygiéniste dentaire doit assurer un suivi adéquat du traitement afin de prévenir les effets indésirables et d'en suivre l'évolution.

Cette activité réservée exclut le blanchiment interne d'une dent dévitalisée.